



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/01/21 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Service Relations Publiques
BT**

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 (septembre 2022 à juin 2023) le 20 avril 2023.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 deux représentations d'un spectacle de Théâtre intitulé « Le loup est revenu ! » le 20 avril 2023 à 10h et à 14h30.

Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé proposé par la société « Les Nomadesques » répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Le loup est revenu ! » est conclu avec la société « Les Nomadesques » sise 5, rue Abel - 75012 Paris, en vue d'en assurer deux représentations le 20 avril 2023 à 10h et à 14h30 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École, dans le cadre de la saison culturelle.

Article 2 : En contrepartie de ces représentations, la commune versera à la société « Les Nomadesques » la somme de 4 820 € HT, soit 5 085,10 € TTC € (4 400 € HT/pour la cession du droit d'exploitation du spectacle, 420 € HT/pour les frais de transport) et prendra en charge un buffet léger (catering), ainsi que 4 repas le jour de la représentation.

Article 3 : Les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 011, articles 6188, 6257, 637.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 6 FEV. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 6 FEV. 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 6 FEV. 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 (septembre 2022 à juin 2023) le 20 avril 2023.

Date de transmission de l'acte : 06/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-01-21 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230206-2023-01-21-AU

Date de décision : 06/02/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats